

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE DU 2 AVRIL 2012</b>
---

L'an deux mille douze, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 26 mars 2012

**Étaient présents** : MM HAUCHECORNE Bertrand, GENTY Robert, GABRION François, LORIN Bernard, HEROLD Valérie, DUBRULLE Hervé, BUREAU Chantal, RAMBAUD Jérôme, MENAGER Caroline, FOLIARD Magalie, BENEL Martine, COURTOIS Didier, VALLON Guy.

**Étaient absents excusés** : POINTEAU Alexandra qui a donné procuration à Bernard Lorin, ROY Stéphane qui a donné procuration à Chantal Bureau

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : Robert Genty

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

<b>N°2012-15</b>
------------------

<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011</b>
--

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- Approuve le compte de gestion 2011

<b>N°2012-16</b>
------------------

<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011</b>
--

Monsieur Guy VALLON est élu président par les membres du conseil municipal, pour présenter le compte administratif 2011. Le Maire, Bertrand HAUCHECORNE sort de la salle.

Le Président donne acte de la présentation faite au compte administratif.

Le Président constate la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à percevoir.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- accepte à l'unanimité, le compte administratif 2011 présentant résultat de clôture : en fonctionnement de 308 530.38 €, un déficit d'investissement cumulé de 298 182.40 €, des restes à réaliser de 241 212.16 € et des restes à percevoir de 354 432 €.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

RESULTAT INVESTISSEMENT	- 298 182,40
RESTES A REALISER DEPENSES	241 212,16
RESTES A REALISER RECETTES	354 432,00
BESOIN DE FINANCEMENT	- 184 962,56
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	308 530,38
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	184 962,56
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	123 567,82

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'affecter les résultats de la manière suivante, au budget primitif 2012 :
  - o Affectation de l'excédent de fonctionnement de 184 962.56 € au compte 1068 (IR)
  - o Affectation du déficit d'investissement de 298 182.40 € au compte 001 (ID)
  - o Affectation de l'excédent de fonctionnement de 123 567,82 € reporté au compte 002 (FR)

Association	SUBVENTION 2012	Subvention exceptionnelle 2012
Amicale Boulistes	350 €	
Anciens Combattants	200 €	130 €
Arts aux Prés	500 €	
Association des Parents d'Elèves	150 €	
Badapoum'Tchak	80 €	
Comité de Jumelage	300 €	200 €
Cyclotourisme de Mareau	100 €	
Ecole de Musique	8 000 €	
En ce temps là à Mareau	200 €	
Football Club de Mareau	500 €	
Gymnastique Volontaire de Mareau	450 €	
La Fraternelle	700 €	

Les Félés de la Deuche	50 €	
Moto Club Cagouille	50 €	
Société de Chasse	50 €	
Tennis Club de Mareau	1 000 €	
Tous en Sel	50 €	500 €
UNRPA	100 €	
USM Tir	1 500 €	550 €
AADPA - UNA	20 €	
APADVOR	20 €	
Association Sportive - lycée F. Villon	50 €	
Associations des assistantes maternelles des Marmousets	20 €	
Aide aux victimes du Loiret	20 €	
Banque Alimentaire	300 €	
Cléry Son Histoire en Lumière	300 €	
La Ligue contre le Cancer	20 €	
Les Calinoux	20 €	
Loiret Nature Environnement	100 €	
MFR	20 €	
Office du Tourisme	386 €	
PEP 45	20 €	
Prévention Routière	50 €	
Secours catholique	20 €	
Secours Populaire	20 €	
CERCIL	30 €	
Val de Lire	50 €	

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- accepte, les subventions ci-dessus. Monsieur VALLON, Madame HEROLD ne prennent pas part au vote. Le montant des subventions s'élève à 17 176 € qui sera imputé au compte 6574 du budget primitif 2012.

**N°2012-19**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

La commission finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- approuve cette proposition et décide, à l'unanimité, de voter les taux ci-dessous pour l'année 2012 soit :

	<b>Taux</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	14.59 %
<b>Taxe foncier bâti</b>	23.93 %
<b>Taxe foncier non bâti</b>	62.00 %

**N°2012-20**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur HAUCHECORNE présente le budget primitif tel que défini par la commission des finances.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- accepte le budget primitif 2012, qui s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :
  - o FONCTIONNEMENT : 1 218 143.82 euros
  - o INVESTISSEMENT : 1 059 907.91 euros (rar compris)

**N°2012-21**

**RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Hauchecorne informe le conseil municipal de la proposition du renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Mutuel.

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- décide de contracter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 auprès du Crédit Mutuel, le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €, dans les conditions suivantes :
  - durée : 1 an
  - index de référence : euribor 3 mois moyenne 1 mois
  - marge : 1.90 %
  - commission initiale de réservation : 0.20 %
  - commission : 0.25% calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts
  - périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- autorise le Maire :
  - à signer le renouvellement de cette ligne
  - à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat du Crédit Mutuel.

**N°2012-22**

**REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

Monsieur Hauchecorne informe le conseil que nous rencontrons de problèmes de facturation pour les familles qui utilisaient peu les services périscolaires. En effet, nous ne pouvons émettre des titres inférieurs à 5€.

Une autorisation a été demandée auprès de la CAF, afin d'appliquer un montant forfaitaire de 5€ aux familles dont la fréquentation des services périscolaires est trop faible pour atteindre ce montant.

Les règlements intérieurs sont modifiés en ce sens.

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- approuve le montant forfaitaire de 5€
- approuve les règlements intérieurs du centre de loisirs, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

N°2012-23

ANNULATION D'UNE DELIBERATION

Monsieur Hauchecorne informe le conseil qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°2012-07, pour des raisons juridiques.

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- approuve l'annulation de la dite délibération

N°2012-24

Déclaration d'utilité publique

Monsieur Hauchecorne informe le conseil de l'avancement du dossier de la zac.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux documents d'urbanisme
- Vu l'avis du service des domaines
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mareau aux Prés approuvé le 19 octobre 2009,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2007 un périmètre d'étude pour étudier les conditions d'aménagement des secteurs des Garennes, ainsi que celle du 7 juin 2010 créant la zone d'aménagement concerté multi sites,
- Vu les pièces des dossiers d'enquête préalable à la DUP et parcellaire, notamment l'étude d'impact,

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- Le PLU inscrit l'essentiel des terrains situés dans le périmètre en zones à urbaniser 1AUz
- Des études menées durant l'année 2009 ont permis de définir les conditions de la faisabilité de l'opération d'aménagement,
- Consciente de l'importance stratégique de l'opération, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, la commune a souhaité inscrire la mise en œuvre de sa politique d'habitat dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.
- Le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 octobre 2009 a clôt la concertation relative à l'opération d'extension du bourg dite « des Garennes ».
- Par délibération en date du 7 juin 2010, la commune de Mareau aux Prés a créé la Zone d'aménagement concerté multi sites dites des Garennes.
- Conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation, le conseil municipal préalablement à la déclaration d'utilité publique est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de projet, l'intérêt général poursuivi à travers cette opération d'aménagement et ce dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.
- Afin de se donner les moyens nécessaires pour réaliser ce projet important, la commune a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre du projet d'aménagement.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- DE CONFIRMER le caractère d'intérêt général de l'opération de la ZAC multi sites des garennes,
- D'APPROUVER ET D'AFFIRMER le périmètre de DUP concernant le projet d'aménagement de la ZAC multi sites des garennes,
- DE POURSUIVRE l'acquisition des terrains nécessaires, à l'amiable ou en cas d'impossibilité par voie d'expropriation,
- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet du Loiret pour la mise à l'enquête publique préalable du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement d'ensemble en vue de l'acquisition des terrains,
- DE MANDATER M. le Maire pour effectuer toutes les démarches ou formalités se rapportant à cette affaire.

Le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux articles R 311.5 et R 311.9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121.10 du Code général des Collectivités territoriales

## QUESTIONS DIVERSES

**N°2012-25**

**FAJ FUL**

Didier Courtois informe le conseil des dispositifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL).

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- De ne pas participer au financement du FAJ et du FUL

**N°2012-26**

**ASSOCIATION FONCIERE**

Monsieur Hauchecorne informe que la Préfecture souhaite afin de renouveler le bureau de l'association foncière de Mareau aux Prés/Mézières lez Cléry et St Hilaire St Mesmin, le nom d'un propriétaire (exploitant ou non) désigné pour faire partie du bureau.

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Propose la candidature de Jean Michel Duvallat.

**N°2012-27**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA**

Monsieur Hauchecorne récapitule les modifications apportées aux statuts :

- Article 1 : le nom de chaque commune et de chaque communauté de commune adhérente a été rajouté
- Article 3, 7, 14, 16, 17 et 21 : changement de « EPALA » en « EPL »
- Article 4 : il y est précisé que le Comité Syndical comprend un délégué titulaire et un suppléant
- Article 8 : changement de l'adresse du siège social et du secrétariat du SICALA

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Approuve les modifications des statuts

N°2012-28

DEVIS

Didier Courtois informe le conseil que l'ordinateur de l'accueil est en fin de vie.  
Laser informatique propose un devis d'un montant de 899.76 €.

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Accepte le devis

N°2012-29

COEP

Bertrand Hauchecorne informe qu'il serait nécessaire de réaliser un conseil d'orientation énergétique du patrimoine sur les bâtiments communaux

Une consultation a été faite. 2 bureaux d'étude ont répondu. Après avoir détaillé les deux offres, il s'avère que l'offre du bureau d'étude Delage & Couliou est la mieux disante.

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Accepte la proposition d'honoraire du cabinet Delage & Couliou pour un montant de 4 963.40 € ttc

N°2012-30

RESERVE NATURELLE

Dans le cadre de sa mission de protection des populations vis-à-vis du risque d'inondation, le pôle Loire de la Direction Départementale des Territoires du Loiret réalise chaque année des chantiers de restauration du lit afin de maintenir ou améliorer la capacité d'écoulement de la Loire en cas de crue.

Une intervention est prévue en septembre 2012 sur l'île dite de « Mareau ». Conformément aux dispositions réglementaires le conseil municipal doit émettre un avis sur ces travaux.

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Approuve la réalisation des travaux sur l'île dite de « Mareau »

N°2012-31

FETE DE LA SAINT FIACRE

Hervé Dubrulle propose les prestations de l'Orchestre Symphonique du Loiret d'un montant de 7 000 €. Une demande de Fonds d'accompagnement Culturel sera effectuée pour 50 % de la somme.

*Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Approuve le devis de l'orchestre symphonique du loiret
- Approuve la demande de Fonds d'accompagnement culturel

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30

**Prochain conseil :**

14 mai 2012 à 18 h 30